

DELIBERATION N° 81/171 : INDEMNITE SPECIALE DE GESTION ATTRIBUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Maire informe l'Assemblée qu'en application de l'arrêté interministériel du 8 Mai 1972, les comptables des services extérieurs du Trésor peuvent prétendre à une indemnité.

Pour la période triennale de 1978 à 1980, elle s'élevait à 983 F pour la Commune de LUDRES.

Une circulaire préfectorale du 5 Octobre 1981 fixe le taux applicable à compter du 1er Janvier 1981, pour les années 1981, 1982 et 1983 à 1 530 F 00.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,

- attribue une indemnité spéciale de gestion de 1 530 F 00 par an au Receveur Municipal de la Commune de LUDRES, pour les années 1981, 1982 et 1983.